

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.5.3.6 - Périmètres études

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Création d'un
périmètre de prise en
considération du projet
d'aménagement du secteur
des Arues à Châtillon**

Affiché le : **02 NOV. 2020**

En Préfecture le :

30 OCT. 2020

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Les Colonnes - 51 Boulevard du Maréchal Joffre -92340 - BOURG-LA-REINE sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Sarah HAMDY à M. Bernard FOISY, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Gilles MERGY à Mme Nadège AZZAZ, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC.

1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 15 octobre 2020

Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Arues à Châtillon

Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le PLU de Châtillon ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 24 février 2020 approuvant la modification n° 3 du PLU de Châtillon ;

VU l'arrêté n° A23/2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 12 mars 2020 constatant la mise à jour n° 1 du PLU de Châtillon ;

VU le périmètre d'étude du secteur des Arues annexé à la présente délibération ;

VU les grandes orientations du projet d'aménagement annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le secteur des Arues tel qu'il est défini est un espace à enjeux majeurs pour la ville de Châtillon en matière de développement des équipements publics, de l'habitat, des espaces publics et des espaces verts ;

CONSIDÉRANT que le secteur considéré, situé entre la future gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 du Grand Paris Express et le centre-ville de Châtillon, à proximité de grands axes routiers et d'une station du tramway T6, dispose d'une localisation stratégique majeure pour la ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un renouvellement urbain sur l'intégralité du secteur Arues ;

CONSIDÉRANT la superficie de 10 ha du secteur considéré est indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les aménagements et les constructions nécessaires à ce quartier ;

CONSIDÉRANT la présence d'un grand nombre d'unités foncières (119 parcelles) potentiellement mutables à court ou moyen terme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des Arues à Châtillon, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châtillon par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 4 - PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtillon, 1 Place de la Libération (92320) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 - PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 6 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Madame la Maire de Châtillon.

Pour extrait certifié conforme, **30 OCT. 2020**

Le Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CHÂTILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Nombre de membres :
Composant le
conseil municipal : 39

En exercice : 39

Présents à la séance : 28

N° 2017/62

Mise à l'étude de
l'opération
d'aménagement du
secteur dit de « l'ONERA »
à Châtillon (92320) –
Instauration d'un
périmètre de sursis à
statuer

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TRENTE JUIN A NEUF HEURES TRENTÉ SIX, les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de **28** à la Folie Desmares, sous la présidence de **M. Jean-Claude CAREPEL, Premier Adjoint au Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée, le **23/06/2017**.

Présents :

M. CAREPEL Premier Adjoint au Maire,

M. BOULET, Mme DEVAY, M. LEFEVRE,
Mme MALHERBE, M. ILLOUZ, M. BOULAY,
M. BRACONNIER, Mme RENOUARD, Mme BATAILLE,

Adjoints au Maire,

Mme FIDELIN, Mme LEQUIME, M. BORDE,
M. BARTOLI, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. PASCAL,
Mme COUDRETTE, Mme BEN AMI-MAMAR,
Mme NICOLAS, M. ABED, Mme ESTEVAO-CAMPOS,
Mme DELFOSSE, Mme GOURDIN, Mme MONTSENY,
M. LELIEVRE, Mme AZZAZ, M. MUSEUX et M. YVENAT

Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. SCHOSTECK à M. CAREPEL, Mme SURGET à Mme DEVAY, M. GAZO à M. BOULET, M. HAUCHARD à M. ILLOUZ, Mme BONNISSENT à Mme NICOLAS, M. RIGAUDIERE à Mme BATAILLE, M. BODO à M. BRACONNIER, M. CARDON à Mme MALHERBE, Mme DAVID à M. LELIEVRE, Mme GOURIET à Mme AZZAZ.

Absente excusée :

Mme DE LA MORINERIE.

Secrétaire de séance :

Mme LAFFORE-MYSLIWICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 424-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon (92320) approuvé le 04/07/2007, modifié les 01/06/2010 et 22/09/2010, révisé le 20/12/2011, modifié les 09/04/2013, 29/01/2014, 17/12/2014, et révisé le 23/12/2015 par délibérations du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) ;

Vu le plan délimitant le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur dit de « l'ONERA » à l'intérieur duquel est institué un sursis à statuer ;

Considérant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que le site de l'ONERA (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales) est situé au sud de la commune de Châtillon (92320) et qu'il est constitué de deux parcelles d'environ 3 hectares, bordées par l'avenue de la Division Leclerc, la rue Kléber et la rue du Plateau, et de quatre parcelles d'une superficie totale d'environ 1 hectare (parking) avenue de la Division Leclerc ;

Considérant que ce terrain est à la lisière de différents paysages urbains : zone pavillonnaire au Sud, zone d'habitat collectif au Nord et à l'Est, zone mixte à l'Ouest ;

Considérant que le site de l'ONERA a regroupé jusqu'à environ 1000 salariés et qu'il n'en reste qu'environ 400, l'ONERA ayant décidé de regrouper les activités des sites de Châtillon et Meudon dans de nouveaux locaux à Palaiseau ;

Considérant que le site de l'ONERA n'est pas approprié pour une évolution tertiaire et qu'une évolution résidentielle est préférable ;

Considérant que dans cette perspective, la commune de Châtillon (92320) a fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 20/12/2011 ;

Considérant que le site de l'ONERA est destiné à accueillir un projet d'aménagement d'intérêt général comprenant notamment des logements libres, des logements sociaux et des équipements publics ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de Châtillon (92320) a engagé une étude qu'il convient de poursuivre quant à la définition et la faisabilité de cette opération d'aménagement ;

Considérant que l'objectif est de proposer des aménagements urbains de qualité, d'harmoniser les gabarits rendus possibles par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les franges mitoyennes du secteur pavillonnaire afin d'éviter notamment des pertes d'ensoleillement et mettre en valeur des perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage parisien ;

Considérant que pour y parvenir, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée du secteur ;

Considérant qu'afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement future, il apparaît nécessaire d'instaurer à l'intérieur de périmètre, un sursis à statuer au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur dit de « l'ONERA » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dont le périmètre est défini sur le plan ci-annexé.

INSTAURE à l'intérieur de ce périmètre, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux, de constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée un mois en Mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire**



Jean-Claude CAREPEL

Par délégation
L'adjoint au Maire



Mickaël BOULAY

Nombre d'exemplaires originaux : 3

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :

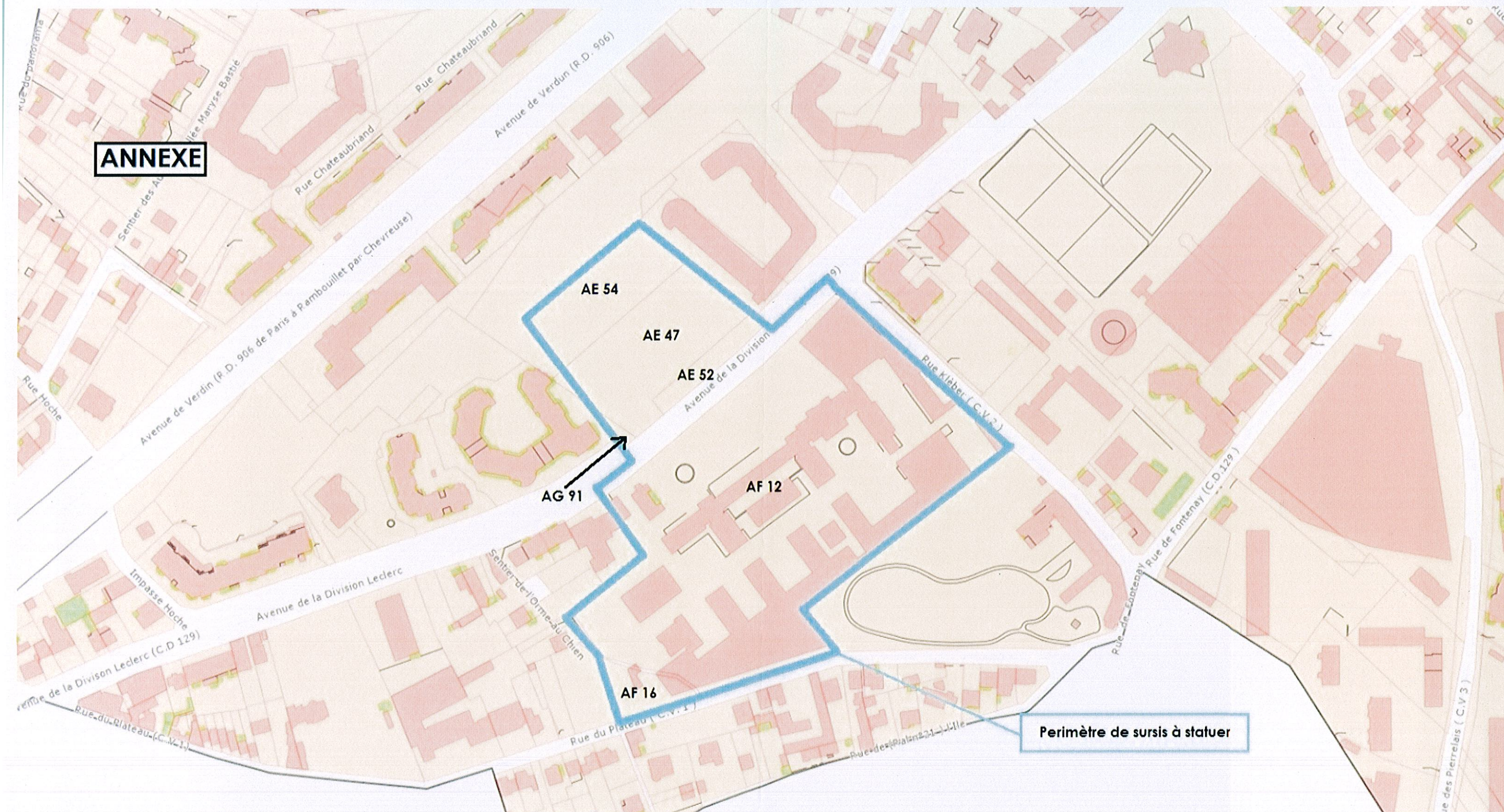
- de sa réception en préfecture le :
- de sa publication le :

- 5 JUL. 2017

- 5 JUL. 2017



ANNEXE



Perimètre de sursis à statuer

Perimètre de sursis à statuer

